

Catégorie Plus 2.1 : Revenu de retraite garanti la vie durant^{MD}

Nous n'offrons plus Catégorie Plus 2.1 dans le cadre de nouvelles polices depuis le 13 octobre 2017.

Montant de retrait viager (MRV)¹	Le MRV est fonction de l'âge du rentier et du pourcentage du revenu de base applicable indiqué ci-après. <table> <thead> <tr> <th>Pourcentage du MRV individuel selon l'âge :</th><th>Pourcentage du MRV conjoint selon l'âge² :</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 54 ans : 0,00 %</td><td>0 à 54 ans : 0,00 %</td></tr> <tr> <td>55 à 59 ans : 3,00 %</td><td>55 à 59 ans : 2,50 %</td></tr> <tr> <td>60 à 64 ans : 3,50 %</td><td>60 à 64 ans : 3,00 %</td></tr> <tr> <td>65 à 69 ans : 4,00 %</td><td>65 à 69 ans : 3,50 %</td></tr> <tr> <td>70 à 74 ans : 4,25 %</td><td>70 à 74 ans : 3,75 %</td></tr> <tr> <td>75 ans et + : 5,00 %</td><td>75 ans et + : 4,50 %</td></tr> </tbody> </table>	Pourcentage du MRV individuel selon l'âge :	Pourcentage du MRV conjoint selon l'âge ² :	0 à 54 ans : 0,00 %	0 à 54 ans : 0,00 %	55 à 59 ans : 3,00 %	55 à 59 ans : 2,50 %	60 à 64 ans : 3,50 %	60 à 64 ans : 3,00 %	65 à 69 ans : 4,00 %	65 à 69 ans : 3,50 %	70 à 74 ans : 4,25 %	70 à 74 ans : 3,75 %	75 ans et + : 5,00 %	75 ans et + : 4,50 %
Pourcentage du MRV individuel selon l'âge :	Pourcentage du MRV conjoint selon l'âge ² :														
0 à 54 ans : 0,00 %	0 à 54 ans : 0,00 %														
55 à 59 ans : 3,00 %	55 à 59 ans : 2,50 %														
60 à 64 ans : 3,50 %	60 à 64 ans : 3,00 %														
65 à 69 ans : 4,00 %	65 à 69 ans : 3,50 %														
70 à 74 ans : 4,25 %	70 à 74 ans : 3,75 %														
75 ans et + : 5,00 %	75 ans et + : 4,50 %														
Réinitialisations automatiques du revenu	- Le pourcentage du revenu de base payable passe automatiquement au palier de MRV supérieur à chaque tranche d'âge admissible. - Aucun travail administratif requis de la part du client ou du conseiller - Votre client recevra toujours le montant le plus élevé entre le MRV courant ou le nouveau MRV, selon le revenu de base courant et le pourcentage de MRV applicable.														
Privileges de revenu de retraite	Votre client peut cesser ses versements de revenu et les reprendre en tout temps.														
Admissibilité au boni sur le revenu de base	Chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué de Catégorie Plus 2.1														
Boni sur le revenu de base³	5 % annuellement														
Garantie sur la prestation au décès	Le montant le plus élevé entre la valeur de marché et 75 % des dépôts⁴														
Garantie sur la prestation à l'échéance	Le montant le plus élevé entre la valeur de marché et 75 % des dépôts⁴														
Réinitialisations triennales	- Réinitialisations automatiques tous les trois ans du revenu de base, du montant aux fins du boni et de la garantie sur la prestation au décès⁵ - Aucune réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance														
Date limite pour les dépôts	- Option du MRV individuel selon l'âge – le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans - Option du MRV conjoint selon l'âge – le 31 décembre de l'année durant laquelle le plus âgé entre le rentier et l'assuré secondaire atteint l'âge de 80 ans														
Date d'échéance du contrat	- Option de MRV individuel selon l'âge – le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier atteint l'âge de 120 ans - Option de MRV conjoint selon l'âge – le 31 décembre de l'année durant laquelle le plus jeune entre le rentier et l'assuré secondaire atteint l'âge de 120 ans														
Perception des frais Catégorie Plus	Chaque mois														
Dépôt initial minimal	10 000 \$														
Alerte de retrait excédentaire	Service exclusif d'alerte de retrait excédentaire offert pour protéger le revenu des clients														
Nombre de fonds	Choix parmi 14 fonds incluant : 5 portefeuilles FPG Emblème 9 fonds autonomes (7 équilibrés, 1 de titres à revenu fixe, 1 du marché monétaire)														
Répartition maximale en actions	80 % - FPG Portefeuille de croissance Emblème, FPG équilibré de dividendes et FPG équilibré Élite														
Programme de fidélité Empire Vie pour la vie^{MD}	Admissibilité au programme de fidélité Empire Vie pour la vie, qui aide vos clients à atteindre leurs objectifs plus rapidement														

Frais d'assurance Catégorie Plus 2.1

Fonds de l'Empire Vie	Frais d'assurance depuis le 3 novembre 2014
Fonds de revenu	
FPG du marché monétaire de l'Empire Vie	0,75 %
FPG d'obligations de l'Empire Vie	0,75 %
Fonds équilibrés	
FPG de répartition de l'actif de l'Empire Vie	1,50 %
FPG équilibré de l'Empire Vie	1,40 %
FPG équilibré de dividendes de l'Empire Vie	1,50 %
FPG équilibré Élite de l'Empire Vie	1,50 %
FPG équilibré mondial de l'Empire Vie	1,50 %
FPG de revenu de l'Empire Vie	1,15 %
FPG de revenu mensuel de l'Empire Vie	1,40 %
Portefeuilles FPG Emblème	
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	1,15 %
FPG Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	1,15 %
FPG Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie	1,40 %
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie	1,50 %
FPG Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie	1,50 %

¹ Tout retrait excédentaire peut réduire le montant du revenu de retraite garanti la vie durant. ² Déterminé selon l'âge du plus jeune entre le rentier et l'assuré secondaire. ³ Le boni sur le revenu de base est un montant notionnel ajouté au revenu de base à la fin de chaque année civile, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué durant cette année. ⁴ Les garanties sont ajustées proportionnellement en fonction des retraits effectués. ⁵ Jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier, inclusivement. Pour une option conjointe, la réinitialisation finale de la garantie sur la prestation au décès a lieu au premier 80^e anniversaire de naissance du rentier ou de l'assuré secondaire.

Ce document est fourni à titre indicatif seulement. La brochure documentaire de Catégorie Plus 2.1 décrit les principales caractéristiques du contrat individuel à capital variable et du programme de fidélité Empire Vie pour la vie. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

MD/ MC Marque déposée et marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
 Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

